

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 novembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION
D'INTERVENTION
FONCIERE
CONCLUE AVEC
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE
(EPFIF).

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Farida FEKAR, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Jean DESLANDES, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Georges AMZEL par Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT : Mathieu AGOSTINI.

SECRETAIRE : Malika DJERBOUA.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191120-D129-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2013 approuvant la convention entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

VU la délibération du Conseil municipal n°D120/18 du 7 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet exclusif de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la convention se terminant en 2018,

VU la convention entre la ville et l'APFIF signée le 21 janvier 2014 sur l'ensemble de la Ville,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition d'expertises et de conseils en matière Foncière,

CONSIDERANT que l'EPFIF intervient dans le cadre du soutien pour la création d'offre en logements notamment dans le locatif social et pour le développement économique en faisant le portage foncier gratuit des biens nécessaires aux opérations,

CONSIDERANT que les objectifs de la ville des Lilas correspondent aux priorités et aux modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

CONSIDERANT qu'il est intéressant pour la Ville des Lilas de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant n°2 de convention ci- annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 de la convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France 14 rue Ferrus - 75014 Paris et la Ville des Lilas,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **26 NOV. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)



Délibération votée par :
Voix pour : 34
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191120-D129-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019